

Arrêté n°2026-93

**portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire
placée auprès du Centre de gestion du Loiret**

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-15,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-62 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission consultative paritaire,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2026-74 du 5 mars 2026 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Patrick ROMAND, représentant du personnel titulaire et Madame Anne-Lise FOUCHER, représentante du personnel suppléante,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	
M. Jean-Michel PELLÉ Conseiller municipal d'Olivet	
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises
	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	
	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme PINSARD Charlotte CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. COUVRAND Nicolas Mairie de Lorris	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme BALLAND Audrey CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme LECLAIR Pamela Mairie de Coullons	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SABRI Ilham Mairie de Sully sur Loire	-	Mme GERARD Lucille Mairie de Châlette sur Loing	-
Mme TURBAT Elise Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret	Mme SAHAI Liselene Mairie d'Olivet	-
Mme CHARPENTIER Johanne Mairie de Saint Jean de la Ruelle	CGT	Mme MEUBRY Estelle Mairie d'Ingré	-
Mme AMADOU Ache Mairie de St Pryvé St Mesmin	CGT	Mme GOMIS Alexandra Mareau aux Prés	-
M. GUYOT Frédéric Mairie de La Ferté Saint Aubin	SNDGCT	M. DUPONT Henri Mairie de Ormes	SNDGCT

Article 4 :

La décision prend effet au 27 avril 2026.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2026-74 du 5 mars 2026 est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,



Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le **23 AVR. 2026**

Transmis au Représentant de l'Etat le : **23 AVR. 2026**